



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **lundi 18 mai 2026**

à 18 heures 30

Présents : MM. Angie AUGUSTE. Nathalie BOSCO. Stéphanie GELDER. Nathalie GICQUAIRE. Michel HERNANDEZ. Jean-Christophe MADON. Armelle PAS. Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS. Kévin PIED. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON

Excusés : MM. Brice BOTALLA

Pouvoirs : Monsieur BOTALLA à Madame GICQUAIRE

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET
20261805-01	DÉLIBÉRATION Modification du taux d'indemnités de la Maire- 2026-DE0042
20261805-02	DÉLIBÉRATION Désignation du correspondant défense- 2026-DE0043
20261805-03	DÉLIBÉRATION Adoption du règlement intérieur du conseil municipal 2026-DE0044
20261805-04	DÉLIBÉRATION Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de BLAYE 2026-DE0045
20261805-05	DÉLIBÉRATION Proposition de représentants de la commune pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes de Blaye 2026-DE0046
20261805-06	DÉLIBÉRATION Proposition de représentants de la commune pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la Communauté de communes de Blaye 2026-DE0047
20261805-07	DÉLIBÉRATION Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet. 2026-DE0048
20261805-08	Situation professionnelle d'un agent communal -
20261805-09	DÉLIBÉRATION Demande de subvention : JUMPING DE BLAYE 2026-DE0049
20261805-10	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 19h37

[20261805-01] – Modification du taux d'indemnités de la Maire **2026-DE0042**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération n°2026_DE0010 en date du 20 mars 2026, fixant le montant des indemnités pour le Maire et adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la proposition de Madame la Maire de ne pas modifier les indemnités des adjoints
Considérant que les taux plafond sont fixé comme suit :

Observations : Comme évoqué lors de la séance du 21 avril 2026, Madame La Maire propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la modification de son indemnité d'élue.

Avant cela, elle propose de ne pas modifier l'indemnité des adjoints, dont le montant a peu augmenté en changeant de tranche de population.

Sur ce point, le conseil municipal approuve à l'unanimité. La modification portera alors uniquement sur l'indemnité de Madame la Maire.

Madame la Maire fait la proposition de descendre à 35% soit, un peu moins de la moitié entre les deux tranches et précise : « Comme au premier jour de l'élection, j'avais annoncé que je baisserais mes indemnités. Pas parce que l'on veut me l'imposer, c'est pourquoi j'avais refusé au conseil qui mettait en place les indemnités, mais parce que je l'avais promis et décidé ».

Mesdames AUGUSTE, PAS et Monsieur TOURNOUD souhaitent maintenir le taux actuel (ils votent CONTRE la baisse).

Monsieur BOTALLA (en pouvoir) s'abstient car la proposition de taux n'était pas communiquée.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les indemnités des adjoints décidées par la délibération n°2026_DE0010 en date du 20 mars 2026

Décide à 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

ARTICLE 1 : Avec effet au 1^{er} juin 2026 :

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints sont fixés comme suit :

- Maire : 35,00 % de l'indice brut terminal (maximum 44,3%)
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal (maximum 11,77%)
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal (maximum 11,77%)
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal (maximum 11,77%)

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

	POUR - 9	CONTRE - 3	ABSTENTIONS - 1
2026-DE0042	BOSCQ. HERNANDEZ. MADO. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. VACHON	AUGUSTE. PAS. TOURNOUD.	BOTALLA (P)

[20261805-02] – Désignation du correspondant défense- **2026-DE0043**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal afin d'assurer le lien entre la commune, les administrés et les autorités de défense ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1

Est désigné en qualité de correspondant défense de la commune :

Monsieur Alain TOURNOUD.

Article 2

Le correspondant défense sera chargé notamment :

- de relayer les informations relatives aux questions de défense et de citoyenneté ;
- de participer aux actions de sensibilisation au devoir de mémoire ;
- d'assurer le lien avec les autorités militaires et les services de l'État compétents.

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0043	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261805-03] - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal **2026-DE0044**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal ;

Observations : Madame VACHON propose de supprimer la phrase du paragraphe 2 qui précise que les questions orales doivent être déposées 48h avant la séance.

Le conseil municipal approuve cette observation. D'autant plus que les questions diverses sont généralement posées en fin de séance et que, si elles nécessitent des recherches avant réponse, elles sont reportées à la séance suivante.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Article 2

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0044	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261805-04] - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de BLAYE **2026-DE0045**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la CLECT de la Communauté de communes de Blaye ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT :
Madame Nathalie GICQUAIRE

Article 2

De désigner en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :
Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0045	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

20261805-05] - Proposition de représentants de la commune pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes de Blaye **2026-DE0046**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts ;

Vu les dispositions relatives à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Communauté de communes de Blaye sollicite les communes membres afin de proposer des personnes susceptibles d'intégrer la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

De proposer en qualité de représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes de Blaye :

Madame Armelle PAS

Article 2

De proposer en qualité de représentant suppléant :

Madame Laurence TAVERNIER

Article 3

Les présentes propositions seront transmises à la Communauté de communes de Blaye pour suite à donner.

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0046	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261805-06]- Proposition de représentants de la commune pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la Communauté de communes de Blaye **2026-DE0047**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que la Communauté de communes de Blaye a mis en place une Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

De désigner :

Monsieur Jean-Christophe MADO

en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes de Blaye.

Article 2

Les présentes propositions seront transmises à la Communauté de communes de Blaye pour suite à donner.

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0047	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20261805-07] - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse au pigeon ramier (palombe) au filet. **2026-DE0048**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour le non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant la question écrite n°01797 - 17e législature de Mme SAINT-PÉ Denise (Pyrénées-Atlantiques - UC) publiée le 17/10/2024 au sujet de l'inquiétude concernant la chasse traditionnelle et la réponse du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche publiée le 13/02/2025 qui précise que *la palombe ou pigeon ramier (Columba palumbus), peut être chassée dans le Sud-Ouest, comme dans le reste de la France, à partir de la date d'ouverture générale de la chasse [...].*

L'arrêté du 3 avril 2012 permet aux préfets de classer le pigeon ramier parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), ce qui est le cas dans les départements du Sud-Ouest (Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Gironde et Landes). Ainsi, le pigeon ramier peut alors être « détruit » à tir entre la date de clôture de la chasse (10 février) et le 31 mars.

[...] En complément des actions de chasse et de destruction par voie de tir, le pigeon ramier, classé ESOD dans tous les départements concernés, peut également être chassé à l'aide de filets dans les départements du Sud-Ouest, de l'ouverture de la chasse au 20 novembre inclus, en application des arrêtés ministériels en vigueur, comme celui du 11 août 2006 relatif à la chasse des colombidés au moyen de filets (Gers), ou encore celui du 10 septembre 2007 (Pyrénées-Atlantiques) ;

Considérant l'importance de l'attachement de nos populations à cette pratique développée au sein de notre réseau associatif local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Demande** que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- **Demande** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

Et dans cette attente,

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- **APPORTE** un soutien en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

	POUR - 8	CONTRE - 3	ABSTENTIONS - 2
2026-DE0048	GELDER. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD.	AUGUSTE. BOSCOQ. BOTALLA (P).	GICQUAIRE. VACHON

[20261805-08] – Situation professionnelle d'un agent communal

Madame la Maire présente un courrier d'un agent communal, adressé à l'ensemble du conseil municipal.

Cet agent demande une reconnaissance de son travail et de son expérience par la revalorisation financière de son salaire ou d'autres avantages en nature par la mise à disposition du véhicule de service pour les trajets domicile-travail.

Madame la Maire explique que le salaire d'un agent communal se découpe en deux parties : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire : Il n'est pas modifiable et suit les grilles appliquées à chaque grade de la fonction publique. L'agent monte d'échelon en fonction de son ancienneté.

Le régime indemnitaire concerne les primes accessoires : Certaines primes sont « d'office » et avec des montants prédéfinis, comme le Supplément familial de traitement (en fonction du nombre d'enfants de l'agent), la Nouvelle Bonification Indiciaire (en fonction du poste de l'agent ou ses fonctions) et d'autres, sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale (mais dont l'instauration et les montants planchers/plafonds sont déterminés par le conseil municipal.

Les primes sont accordées par l'autorité territoriale (maire) mais instaurées et encadrées par le conseil municipal.

Le conseil municipal est ouvert au dialogue sur ce sujet mais souhaite que lui soit transmis plus d'éléments de comparaison, relatifs aux deux options (véhicule ou augmentation de la prime).

[20262104-09] – Préparation à l'élection sénatoriale

Madame la Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le vendredi 5 juin 2026, date obligatoire et nationale pour l'élection des délégués élus qui voteront à l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2026.

Elle rappelle notamment que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé principalement :

- des députés et sénateurs ;
- des conseillers régionaux et départementaux ;
- et des délégués des conseils municipaux.

Les communes participent ainsi à l'élection des sénateurs par l'intermédiaire de délégués désignés par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sénatoriaux sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.

Le nombre de délégués dépend de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour une commune disposant d'un conseil municipal composé de **15 conseillers municipaux**, la réglementation prévoit la désignation de :

- **3 délégués titulaires ;**
- ainsi que des suppléants.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires empêchés de participer au scrutin sénatorial.

Les délégués et suppléants sont élus par le conseil municipal :

- lors d'une séance spécialement convoquée à cet effet ;
- au scrutin secret ;
- à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

L'organisation du scrutin est encadrée par les services de l'État.

La désignation des délégués sénatoriaux constitue une **obligation légale** permettant à la commune de participer à la représentation des collectivités territoriales au sein du Sénat.

Pour une commune dont le conseil municipal comprend 15 membres, il convient ainsi de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de leurs suppléants conformément aux dispositions du Code électoral.

Lors de l'élection du 5 juin, il est rappelé au conseil municipal que :

- **Il s'agit d'une élection à bulletin secret.**
- **Les candidatures sont individuelles ou par liste.**
- **Le panachage est possible.**
- **Le vote a lieu en premier pour les titulaires puis pour les suppléants, séparément.**

[20262104-09] – Demande de subvention : JUMPING DE BLAYE **2026-DE0049**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux différents associations communales et extra-communales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

Exposé :

L'association du Jumping de Blaye, a sollicité le Conseil Municipal pour obtenir une subvention pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de ne pas attribuer de subvention à l'association du Jumping de Blaye pour l'exercice 2026.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 0	CONTRE - 13	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0049		AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA (P). GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD VACHON.	

- **REUNION FEUX DE FORÊTS** : Madame la Maire étant empêchée pour la réunion « Feux de forêts » organisée par Madame la Sous-Préfète, elle demande qui souhaite la représenter. Madame Armelle PAS sera présente.
- **LES CAHIERS DU VITREZAIS** : Les cahiers du Vitrezaïs est une revue historique locale éditée par l'association « Les amis du Vitrezaïs » Ils sollicitent auprès de la Mairie un abonnement pour deux revues de 150 pages sur l'histoire locale. Le conseil municipal n'est pas opposé à l'abonnement mais aimerait avoir un aperçu des publications si cela est possible.
- **COMMISSION FETES ET CEREMONIES** : Un compte-rendu de la réunion du 5 mai est fait au Conseil municipal. Monsieur MADO rappelle que les sujets sont encore à l'étude et que les projets plus aboutis seront présentés ultérieurement.
- **DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL** : Madame la Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Gilles LAE du poste de conseiller municipal.
- **EXPOSITION PCLE 2026** : Afin de répondre à la sollicitation du PCLE d'exposer de nouveau leurs photographies de l'année écoulées, il est demandé au conseil municipal sont accord sur la tenue de l'exposition 2026. Le conseil municipal approuve la tenue de l'exposition et le vernissage organisé par la municipalité.
- **REPAS DES AINÉS** : Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler le repas des aînés, offert aux habitants de la commune ayant 70 ans ou plus dans l'année en cours. Le conseil approuve et fixe la date du 8 novembre 2026.
- **FAUCHAGE ET VISIBILITÉ** : Monsieur HERNANDEZ demande s'il est possible, entre les passages de l'entreprise de fauchage, de débroussailler en interne les virages et intersections dangereuses. Madame la Maire l'informe qu'elle se rapprochera de l'agent technique à ce sujet.
- **VIRAGE ROUTE DES GRANDS CHAMPS** : Madame Armelle PAS demande à ce que le CRD (Centre Routier Départemental) soit de nouveau sollicité pour la pose d'un miroir dans le virage de la route des Grands champs au niveau de la route de Thibaud.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 20h45.

La Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 